

L'an 2016, le 20 août, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

Présents : Tous les membres présents sauf : BONDENET Marie-Odile, pouvoir donné à PORTE Mickaël et CHOULET Cyril, pouvoir donné à SAINTVOIRIN Guy.

Article 1 : Élection du secrétaire de séance.

A 20h30, le maire déclare la séance ouverte. Mme ROGES Maëva se propose au secrétariat de séance. Elle est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Article 2 : Approbation du PV de la séance du 08 avril 2016 :

Le conseil entame la lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 08 avril 2016. Après échanges, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents ledit procès-verbal.

Article 3 : Délibération relative à l'état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2016-2017 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la forêt communale d'ACCOLANS, d'une surface de 65 ha doit faire l'objet d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, et qu'elle relève du régime forestier. Par ailleurs la forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14/01/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2016-2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'état d'assiette des coupes 2016-2017 dans sa totalité. Les parcelles 11 et 16 feront l'objet d'une vente aux adjudications générales. Le produit des coupes des parcelles seront proposées aux affouagistes. Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

M. Zelek souhaite préciser que les coupes ne devraient pas débiter au mois d'août pour garantir la qualité du bois et notamment du foyard. Le maire relayera l'information auprès de l'ONF.

Article 4 : Présentation d'une convention pour la visite annuelle des prises d'incendie :

Une convention entre le syndicat d'eau de l'Abbaye des Trois Rois et Véolia a été convenue pour une visite annuelle des systèmes de protection contre les incendies constitués d'appareil publics tels que les poteaux incendies. Cette prestation permettra de vérifier le bon fonctionnement des installations. Le contrôle des caractéristiques de débits et pression des prises d'incendie fera l'objet d'un compte rendu de visite. La prestation sera facturée 32 euros HT par prise d'incendie. Le prestataire sera rémunéré sur cette base après réalisation de la prestation. Les travaux éventuels feront quant à eux l'objet d'un devis. La remise en état incombant à la commune.

Le maire précise que les prises d'incendies ont toutes été vérifiées par les pompiers en début d'année. Le Maire précise par ailleurs que le changement de deux poteaux incendie sur le réseau principale de la RD 118 optimise la défense incendie pour le village.

Article 5 : Travaux réseau pluvial & eau :

Le Maire précise que les travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluvial et d'eau potable pour la commune se sont déroulés de manière très satisfaisante. La partie relative à la réfection de la couche de roulement a été sous-traitée par l'entreprise Climent de Saône à l'entreprise Bonnefoy. Le groupe Bonnefoy ayant pris du retard, les travaux doivent être finalisés au plus vite. Le Maire est conscient des désagréments provoqués par ce retard : trous dans la chaussée, nuages de poussière, bruit. Tout est mis en œuvre pour que le chantier se termine au plus vite. Une mise en demeure de l'entreprise a été faite pour que le chantier se termine le plus rapidement possible.

Article 6 : Mise en place de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE):

Le Maire présente au conseil les décisions du Conseil syndical du SYDED (Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs). En effet le SYDED a décidé d'appliquer sur le territoire une Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité correspondant à environ 3% de la facture d'électricité moyenne d'un ménage, soit une hausse de 0,54€/kWh. Par ailleurs le comité syndical a fait le choix de reverser 35% du montant de la taxe aux communes de moins de 2000 habitants, soit environ 6€ par habitant. Cette taxe a pour objectif d'accompagner les communes dans leurs projets de création ou de rénovation de l'éclairage public.

Pour bénéficier du reversement des 35%, la commune doit délibérer pour accepter le reversement par le SYDED d'une fraction égale à 35% de la somme perçue sur le territoire communale.

Le conseil se prononce favorablement et à l'unanimité pour ce reversement et autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Proposition d'assurance de la SMACL :

Le maire informe le conseil municipal de ses démarches pour réduire toutes dépenses afférentes à la commune. A ce titre, une proposition comparative a été réalisée auprès de la SMACL pour assurer la commune sur les mêmes prestations que GROUPAMA. La cotisation proposée par la SMACL est de 1962,72€ (tout compris, sans franchise) contre 2145,49€ pour notre prestataire actuel. Par ailleurs, la SMACL propose à ce tarif une couverture auto collaborateurs qui couvre l'ensemble des agents et élus dans le cadre des missions exercés au titre de la commune.

Après discussion le maire propose de prendre contact avec GROUPAMA pour une réévaluation tarifaire. Dans le cas d'un non alignement tarifaire, le conseil pourra se prononcer pour un changement de prestataire d'assurance.

Article 8 : Questions et informations diverses :

- Le maire souhaite remercier l'ensemble des participants à la journée citoyenne du 09 juillet qui a rassemblé une vingtaine de personnes. Cette journée a permis la réalisation d'un entretien de la place du village, des abords de la mairie, la réalisation de deux places handicapés et la réhabilitation de la demi-lune de la place.
- Le maire évoque l'idée de faire une demande de devis commun pour la réalisation des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs faisant suite aux études à la parcelle. Des contacts avec les entreprises seront réalisés.
- Le maire évoque la volonté du GAEC Brepson de Georfans de ne plus louer la parcelle de la Chèvre. M. S. Boby se propose de reprendre ledit terrain. Le conseil ne voit pas d'objection pour louer le terrain à cet agriculteur.
- Le maire rappelle la prochaine foire d'Accolans programmée le 27 août. Le maire a pris un arrêté pour réglementer la circulation de la rue de la Velle et la rue de la Charrière ce jour. Un parking sera aménager sur un terrain jouxtant la rue de la Charrière pour sécuriser au mieux la manifestation.
- Le maire informe des évolutions du périmètre communautaire au 1 janvier 2017. L'ensemble des conseils communautaires travaille pour harmoniser les compétences exercées par le futur EPCI. De nombreuses perspectives sont ouvertes : harmonisation fiscale, application du droit du sol, compétence scolaire... Une des compétence envisagée est l'exercice commun du secrétariat de mairie.
- Le maire évoque enfin les travaux de la salle de convivialité. Les travaux de réhabilitation des toilettes seront prochainement engagés.
- Enfin, le Maire informe que l'enquête publique relative au projet de SCoT du Doubs central arrêté le 28 avril dernier se tiendra du lundi 5 septembre 2016 à 9h00 au vendredi 7 octobre 2016 à 19h00. Aussi, afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance de cette dernière et recueillir leur avis éventuel sur le projet, les dates et lieux des différentes permanences qui seront tenues sont indiquées dans l'arrêté affiché en mairie. Par ailleurs, des éléments relatifs à cette enquête, y compris les éléments du dossier d'enquête, sont consultables sur le site du Doubs central : <http://www.doubscentral.org/enquete-publique-du-scot.html>

La séance est close à 23h00.